

**UTILISATION OU LOCATION DES
INSTALLATIONS SCOLAIRES****Approuvée le 17 septembre 2011****Révisée le 29 septembre 2012****Prochaine révision en 2014-2015**

Page 1 de 3

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) encourage l'utilisation de ses installations scolaires pourvu que cette utilisation ne soit pas en conflit avec le bon fonctionnement de ses écoles et du Conseil et respecte les règles de sécurité.

MODALITÉS

Sous réserve de l'approbation du Conseil, et ce, après vérification auprès de la direction de l'école ou de la personne responsable de l'édifice, des organisations, des groupes communautaires, des associations ou des particuliers peuvent demander à utiliser ou à louer les installations scolaires du Conseil, conformément aux catégories telles que décrites à l'annexe A. Ils peuvent y tenir des conférences, des réunions ou toutes autres activités ayant une valeur publique, civique, éducative ou culturelle. Toute activité qui est en conflit avec la vision, les principes directeurs et les valeurs du Conseil est cependant proscrite.

Ces activités peuvent avoir lieu durant les soirées ou les fins de semaine. Il est également possible d'utiliser ou de louer les installations scolaires durant la journée à certaines conditions, dont le fait que cette activité n'entrave pas le cours normal de la programmation scolaire et périscolaire.

Mis à part ses propres activités, le Conseil donne préséance, pour l'utilisation de ses locaux ou terrains, aux organismes, aux associations et aux regroupements à but non lucratif qui sont dédiés à la jeunesse francophone.

Toute personne, organisation, association ou tout groupe communautaire qui utilise les locaux ou les terrains du Conseil est tenu d'observer les politiques, les directives administratives du Conseil, les lois provinciales et municipales qui s'appliquent aux installations scolaires. S'il survenait une violation de ces politiques, directives et lois, les personnes ou groupes seraient responsables de tout dommage causé à l'endroit du Conseil.

Le Conseil se réserve le droit, en tout temps, d'annuler tout permis pour l'utilisation ou la location des locaux.

Toute entente pour l'utilisation ou la location d'installations scolaires doit prévoir une exigence que la personne ou l'entité partie à l'entente respecte les normes du code de conduite du Conseil et du code de conduite de l'école.

RESPONSABILITÉS

L'agente ou l'agent de liaison communautaire ou une personne désignée par le Conseil a la responsabilité de superviser le processus d'utilisation communautaire ou de location des installations scolaires. Elle ou il a la responsabilité de délivrer les permis d'utilisation aux groupes communautaires, aux organismes, aux associations et aux particuliers qui en font la demande et satisfont à la politique d'utilisation ou de location des installations scolaires.

**UTILISATION OU LOCATION DES
INSTALLATIONS SCOLAIRES**

FRAIS DE LOCATION

La location des installations scolaires ne doit pas occasionner de frais supplémentaires au Conseil. Ainsi, des frais peuvent être imposés aux utilisateurs ou aux locataires dans certains cas afin de couvrir les dépenses engendrées par l'utilisation ou la location des installations scolaires. Les frais seront imposés conformément aux modalités faisant partie de l'annexe B des directives administratives attenantes à la présente politique. Cette annexe sera révisée annuellement.

**UTILISATION OU LOCATION DES
INSTALLATIONS SCOLAIRES****ANNEXE A****CATÉGORIES DES GROUPES**

A	<ul style="list-style-type: none">• Les regroupements de parents comprenant les conseils d'école, les associations de parents et les associations scolaires• Les membres du Conseil pour tenir des réunions sur l'éducation ou des réunions de relations communautaires• Les garderies de nos écoles (pour les activités non régies au bail)
B	<ul style="list-style-type: none">• Les organismes, associations ou groupes francophones sans but lucratif qui desservent la jeunesse (ex. scouts, guides, cadets, club de lecture, etc.)• Les organismes francophones sans but lucratif qui fournissent des services à la communauté• Le personnel du Conseil pour des activités communautaires• Les associations de parents et les associations scolaires• Les particuliers qui donnent des cours à nos élèves après les heures d'école (ex. cours de piano, etc.)
C	<ul style="list-style-type: none">• Les clubs philanthropiques francophones• Les associations d'affaires francophones• Les organismes anglophones sans but lucratif qui fournissent des services à la communauté• Les organismes religieux
D	<ul style="list-style-type: none">• Tous les autres groupes.